



IUCN, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE

LE PRÉSIDENT DE L'IUCN ÉLECTION, RÔLE ET FONCTIONS

1. Élection

Le Président de l'IUCN est élu par le Congrès mondial de la nature. Le paragraphe 32 du Règlement de l'IUCN précise:

«Le Conseil présente au plus deux candidatures respectivement pour le poste de Président et celui de Trésorier, après considération des propositions émises par les Membres des Catégories A et B. Des candidatures pour le poste de Président peuvent aussi être présentées directement par les Membres conformément aux Statuts, à condition que cette présentation soit reçue par le Directeur général de l'IUCN soixante jours au moins avant l'ouverture de la session du Congrès mondial.»

2. Mandat

Le Président élu au Congrès mondial de la nature assume ses fonctions de la clôture du Congrès à la clôture de la session ordinaire suivante du Congrès.¹ (Article 41 des Statuts)

Le Président, de même que les autres membres du Conseil, ne peut exercer une même fonction consécutivement pour plus de deux mandats complets. (Article 42 des Statuts)

3. Responsabilités du Président

- (a) Présider le Congrès mondial de la nature et le Conseil.
- (b) Collaborer avec tous les membres du Conseil et avec le Directeur général afin que le Congrès mondial de la nature et le Conseil travaillent le plus efficacement possible.
- (c) En consultation avec les présidents des comités du Conseil, guider le Directeur général quant aux questions à porter à l'attention du Conseil, et le cas échéant, approuver les documents à présenter au Conseil avant qu'ils ne soient communiqués aux membres.
- (d) Conseiller le Directeur général, au nom du Conseil, sur la mise en œuvre des politiques approuvées ou définies par le Conseil, entre les sessions du Congrès mondial de la nature.
- (e) Mettre son prestige et son influence au service de l'image de l'Union sur la scène internationale et faciliter les relations avec les gouvernements et les organisations internationales au plus haut niveau.
- (f) Représenter l'Union à l'occasion de réunions de personnalités de rang similaire et assurer d'autres fonctions de représentation si nécessaire; ces tâches de représentation seront réparties entre le Président et le Directeur général selon les modalités qui leur conviennent le mieux.

¹ L'article 24 des Statuts prévoit que le Congrès mondial se réunit en session ordinaire tous les quatre ans et donc, la durée du mandat est de quatre ans environ.

4. Compétences et qualités

Le Conseil a fixé les critères suivants afin de guider son Comité des candidatures dans ses travaux :

- (a) Les candidatures doivent tenir compte du profil du Directeur général et refléter la diversité de l'UICN.
- (b) Le Président doit:
 - (i) être une personnalité ayant contribué de façon importante, par ses intérêts et ses activités, à la réalisation de la Mission et des objectifs de l'UICN ;
 - (ii) avoir un profil international ;
 - (iii) être engagé en faveur de la conservation de la nature et du développement durable ;
 - (iv) être un excellent ambassadeur de l'Union ;
 - (v) être un orateur accompli ;
 - (vi) présider avec compétence les réunions du Conseil et le Congrès mondial de la nature ;
 - (vii) avoir les qualités d'un dirigeant ;
 - (viii) avoir une grande disponibilité de temps à consacrer à l'Union ;
 - (ix) avoir les compétences linguistiques lui permettant de travailler en anglais et, si possible, au moins dans l'une des autres langues officielles de l'Union.
- (c) Les candidatures devraient tenir compte de la parité entre hommes et femmes.

5. Frais

Le Président de l'UICN occupe un poste honorifique. L'UICN assume les frais de voyage et de subsistance pour les réunions du Conseil, ainsi que les frais encourus par le Président au titre de missions spéciales convenues dans le cadre du programme d'action de l'UICN. L'Union peut aussi apporter un appui administratif aux activités du Président, selon un budget convenu avec le Directeur général et le Conseil.

6. Informations complémentaires

Le « Manuel du Conseil et Outils de performance » élaboré et adopté par le Conseil comprend des informations complémentaires sur la mission, les responsabilités, la structure et la composition du Conseil, ainsi que sur le rôle du Président, des Vice-présidents et du Directeur général. Les candidat-e-s potentiel-le-s aux postes de Conseillers régionaux sont invité-e-s à consulter Le [Manuel du Conseil](#) ainsi que les [Statuts et Règlement de l'UICN](#).